



## VILLE DE CAP-CHAT

Aux Contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

**PRENEZ AVIS** qu'à la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** tenue le **28 juin 2023**, les membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat ont adopté le Règlement suivant, à savoir :

- **Règlement N° 323-2023 : Règlement décrétant l'acquisition d'un camion 10 roues avec benne et équipements de déneigement ainsi qu'un emprunt de trois cent quatre-vingt-dix mille dollars (390 000. \$).**

Ledit Règlement numéro 323-2023 a été approuvé conformément à la Loi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 26 juillet 2023.

Toutes les personnes intéressées pourront prendre connaissance dudit **RÈGLEMENT** numéro 323-2023, au bureau du directeur général et greffier, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et sur le site Internet de la municipalité [www.cap-chat.ca](http://www.cap-chat.ca) .

Le **RÈGLEMENT** N° 323-2023 entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

Cap-Chat, le 29 septembre 2023

**Yves Roy**  
Directeur général et greffier